



Concours du second degré

Rapport de jury

Concours de Conseiller Principal d'Éducation

Concours réservé

Session 2014

Rapport de jury présenté par Christophe KERRERO



Concours du second degré

Rapport de jury

L'épreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en la présentation d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Les contraintes de forme et de fond sont rappelées dans la note de service n° 2013-109 du 17-7-2013. Les deux parties qui composent le dossier sont clairement définies. La première porte sur le parcours professionnel du candidat, la seconde sur l'analyse de situations d'éducation observées. Le dossier peut être complété d'annexes composées de documents et/ou de travaux réalisés que le candidat juge utile de porter à la connaissance du jury.

Observations du jury sur les dossiers : la forme

Les consignes concernant la forme de l'épreuve sont globalement respectées. Le jury note de bonnes qualités rédactionnelles, une langue généralement soignée, des textes bien structurés (plan avec des titres soulignés, paragraphes, mots clés mis en gras...). Les quelques rares dossiers qui présentent encore une syntaxe et une orthographe approximatives, n'en apparaissent que plus problématiques.

Le jury a apprécié les dossiers faisant l'objet d'une mise en page aérée, où des mots clefs ou des têtes de paragraphes guident une lecture aisée. Cet effort de présentation reflète une pensée claire et dominée de la part du candidat. Un sommaire précisant le plan et indiquant de manière explicite le sujet de la partie 2 est apprécié lorsqu'il apparaît.

Rares sont cependant les dossiers qui, dans la forme, ont mis clairement en relief les compétences développées dans les parcours professionnel.

Relativement peu d'annexes sont fournies et, lorsqu'elles le sont, ce n'est pas toujours à bon escient. On ne voit pas en quoi elles éclairent et apportent une plus-value au discours du candidat. Les annexes qui reproduisent des documents officiels ou non personnels sont souvent peu pertinentes. En revanche, quand leur choix est judicieux, il a souvent enrichi les dossiers présentés.

La quasi-totalité des candidats a fourni deux exemplaires du RAEP, ce qui est fort appréciable lors de la consultation.



Concours du second degré

Rapport de jury

Le jury note que les recommandations du précédent rapport ont bien été prises en compte par les candidats et leur ont assuré de bonnes chances de réussite:

Aussi, en rappel des commentaires de la session 2013-2014, le jury a apprécié

- un dossier qui dénote un effort certain de présentation et de mise en page, car la qualité de la mise en forme des informations contenues en facilite, de toute évidence, l'accès et la compréhension ;
- une capacité à valoriser le fond de leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience par une maîtrise exigeante de la forme : sommaire ; titres et sous-titres mettant en évidence les parties attendues ; espaces entre ces parties ; paragraphes et sauts de lignes ; mots-clés ou expressions importantes en caractères gras ; etc.
- une page de titre qui donne en quelques mots le cœur de la problématique et de la cohérence du contenu ;
- une orthographe maîtrisée, indispensable pour l'exercice du métier, des phrases correctement structurées et compréhensibles, sans longueurs inutiles et complexes, sans vocabulaire abscons mais dans un langage soutenu.

Observations du jury sur les dossiers : le fond

Le parcours professionnel

Peu de candidats parviennent à mettre en valeur leur parcours professionnel et à mettre en relation leurs expériences et les compétences attendues du CPE. Ceci est particulièrement vrai pour les candidats, qui par leurs fonctions actuelles et passées, n'ont aucune expérience du métier de CPE. D'où l'importance de tirer de l'expérience les compétences transposables dans les fonctions de CPE.

Trop de candidats limitent leur présentation à une paraphrase des missions du CPE sans faire de relation avec leur situation personnelle. Les présentations sont alors souvent peu structurées, « fourre-tout » où se côtoient énumération des postes occupés, inventaire de tâches effectuées, sans prise de recul ni analyse des enjeux. On reste sur des connaissances théoriques qui ne suffisent pas pour permettre aux candidats de se projeter dans le métier auquel ils aspirent.



Concours du second degré

Rapport de jury

On ne saurait que trop conseiller aux candidats éloignés de la réalité des établissements et du métier de prendre contact avec des EPLE avant de s'engager dans le concours.

Les dossiers écartés témoignent souvent d'une méconnaissance totale des attendus professionnels et des missions du CPE.

A contrario, les candidats qui font fonction de conseiller principal d'éducation ou qui exercent en qualité d'assistant d'éducation depuis quelques temps réussissent mieux l'admissibilité par la capacité qu'ils ont à analyser les enjeux - toujours complexes - des situations éducatives, par leur bonne connaissance du système éducatif, par leur maîtrise très sûre des missions réglementaires des CPE et de leur positionnement au sein de l'EPLE. Le jury note qu'ils savent tirer parti de leur parcours professionnel et mettre en évidence les compétences acquises en lien avec le référentiel concerné.

Les candidats qui font la différence sont ceux qui sont capables d'une mise en perspective professionnelle dynamique et enthousiaste et qui manifestent une implication évidente. Certaines présentations ont éveillé chez le jury une saine curiosité qui a favorisé une évaluation positive du candidat, en particulier lorsque les analyses démontraient chez le candidat une bonne connaissance du système éducatif en général et de la fonction de CPE en particulier.

Sur un plan plus général, le jury rappelle que les candidats auraient intérêt à mieux lire le rapport de jury pour comprendre les attendus quant à la rédaction du dossier de RAEP et à tenter d'analyser leur pratique professionnelle en prenant du recul.

Les situations d'éducation

De nombreux dossiers traitent de situations intéressantes et relativement variées (décrochage, formation des assistants d'éducation, suivi individuel, absentéisme). Les situations d'éducation présentées par les candidats ont donc démontré, dans les meilleurs dossiers, des choix à la fois judicieux et courageux. Tout comme pour la première partie, les meilleurs dossiers examinés sont ceux des candidats qui exercent réellement les fonctions de CPE.

Cependant, le jury regrette que le pôle « animation civique et citoyenne » faisant partie des missions CPE soit très peu abordé. De même, alors que les enjeux éducatifs sont



Concours du second degré

Rapport de jury

globalement bien appréhendés, le positionnement en tant que responsable de service fait souvent défaut (tout au moins la capacité à se projeter dans cette fonction).

Quelques dossiers sont riches et intéressants ; le candidat expose clairement la situation choisie, l'analyse, évalue son action, appuie son argumentation sur ses lectures, cite à bon escient. Les meilleurs candidats arrivent à prendre un vrai recul réflexif sur leur pratique et à évaluer lucidement les axes de progrès mais aussi les limites de leur action. Le jury apprécie les références bibliographiques bien maîtrisées et habilement introduites. Les candidats doivent cependant veiller à proposer des évaluations sur des indicateurs objectifs et non sur un simple ressenti trop souvent partial.

A l'inverse, des dossiers restent pas ou peu intéressants, avec un choix de situations non pertinentes ou trop pauvres, une absence totale de distance critique et d'évaluation des actions, ce qui conduit les candidats, faute de matière consistante, à diluer leur propos pour atteindre péniblement les six pages requises. Ces candidats ont souvent des difficultés à élargir le point de vue de la situation choisie vers une réflexion plus globale sur la pratique du métier.

D'autres candidats choisissent des situations pouvant être à l'origine de cas potentiellement intéressants ; mais le traitement qui en est fait ne met pas en avant les possibles compétences multiples des candidats. L'écrit ne propose qu'une juxtaposition artificielle d'éléments théoriques et réglementaires. Un cas va même jusqu'à ne proposer qu'un simple cahier des charges d'une action, sans aucun exemple, suivi du référentiel des missions du CPE avec une tentative de transfert de compétences peu convaincante. Se limiter à la description de la situation choisie sans jamais justifier son choix, sans mettre en perspective ni les caractéristiques de l'établissement, ni la notion d'action collective, ne permet pas de répondre aux exigences de l'épreuve.

En conclusion, le jury a apprécié les expériences bien problématisées qui montrent le candidat en position de chef de service, de conseiller technique et de facilitateur du travail en synergie des différents partenaires de la vie scolaire avec une réelle prise de hauteur et un développement argumentatif solide.



Concours du second degré

Rapport de jury

L'épreuve d'admission

L'épreuve d'admission consiste en une épreuve d'entretien avec le jury notée sur 20. C'est la seule épreuve notée de ce concours. Elle se déroule en deux parties. Au cours de la première partie, le candidat présente son dossier RAEP pour une durée de dix minutes au plus, avant que le jury n'échange avec lui durant un temps défini de vingt minutes, ni plus, ni moins, afin d'approfondir les éléments contenus dans son dossier. La seconde partie consiste en un exposé du candidat de dix minutes au plus. Il répond à un sujet déterminé par le jury à partir du dossier RAEP et qui touche aux différents champs professionnels du CPE au sein de l'EPL. Le candidat dispose de trente minutes pour préparer cette question avant l'épreuve orale. Puis, durant un temps défini de vingt minutes, ni plus, ni moins, l'entretien avec le jury approfondit les différents points développés par le candidat avant d'élargir le questionnement à l'ensemble des questions professionnelles et institutionnelles relatives au métier de CPE.

Généralités

Observations sur la présentation et la tenue

Les candidats ont adopté l'ensemble des codes adaptés à la situation de concours et à l'emploi sollicité. Le jury apprécie ce genre de positionnement. Grâce à sa tenue en effet, le candidat montre l'importance qu'il accorde au concours qu'il passe et l'image qu'il souhaite donner de sa future fonction.

Observations sur l'aisance orale et l'aptitude à la communication

(expression orale, clarté du propos, vocabulaire approprié, maîtrise de la langue...)

Dans l'ensemble, les candidats manifestent de bonnes aptitudes à la communication orale ; ils parviennent pour la plupart à se détacher de leurs notes. Les quelques candidats qui lisent leurs notes pendant l'épreuve, apparaissent donc d'autant plus en décalage. Les meilleurs candidats ont le souci de répondre aux questions posées, même lorsqu'ils sont entraînés sur un terrain où ils se sentent moins sûrs. Des candidats qui prennent le temps



Concours du second degré

Rapport de jury

bref de la réflexion avant de répondre et construisent leurs réponses sont appréciés et valorisés par le jury. Les soliloques interminables et difficiles à interrompre sont devenus plus rares, ce que tient à souligner le jury.

La maîtrise de la langue est essentielle. Le souci de la clarté, le choix d'un vocabulaire précis au service d'une réflexion construite, sont autant d'atouts pour une prestation orale. A l'inverse, les constructions grammaticales et lexicales compliquées, l'excès de sigles ou de jargon sont à bannir.

Le jury attend des candidats une attention plus grande encore portée à la qualité de l'expression orale.

Observations sur la gestion du temps

La gestion du temps de parole est toujours aussi diversement respectée par les candidats. Le jury rappelle que les candidats ont tout intérêt à exploiter dans leur intégralité les dix minutes qui leur sont données. L'entraînement à cet exercice est nécessaire.

Une description trop linéaire du parcours professionnel, des détails trop pittoresques ne présentent que peu d'intérêt.

Les meilleurs candidats sont ceux qui parviennent à extraire de leur expérience des compétences qu'ils ont précisément construites en relation avec leur pratique au quotidien.

Observations sur le sens du service public et le positionnement

De manière générale, les candidats évoquent trop peu les valeurs de la République ou de l'École. Quant aux codes relatifs à l'éthique et à la déontologie, ils semblent, à de rares exceptions, quasiment ignorés. La confusion manifestée par de trop nombreux candidats entre attitudes personnelles, opinions et valeurs préoccupe le jury qui tient à rappeler que ceux-ci doivent se positionner en futurs fonctionnaires d'État au service des valeurs de l'éducation nationale. Les CPE sont en effet des cadres essentiels pour instituer la République. Montrer sa capacité à incarner les valeurs de la République autant qu'à les conceptualiser et à les transmettre est donc essentiel. Peut-être les candidats estiment-ils



Concours du second degré

Rapport de jury

qu'il s'agit d'une évidence ? Le jury invite en tout état de cause les candidats à une réflexion approfondie dans ce domaine dans le cadre de la préparation du concours.

Observations sur les compétences requises

L'aptitude au travail en équipe est une compétence que le jury évalue tout particulièrement.

Les bons candidats ont su faire valoir leur singularité dans un ensemble de personnels de l'EPLE, dans un contexte institutionnel. Le positionnement attendu est aussi celui d'un cadre qui donne du sens à l'organisation d'une équipe

Les meilleurs candidats sont ceux qui parviennent à prendre du recul sur la pratique quotidienne et qui savent se remettre en question. Ceux qui ont fait la différence ont cette capacité à faire vivre leur raisonnement, à faire partager avec le jury les sens et l'explication de leurs actes professionnels.

Le jury note en règle générale une bonne connaissance du travail avec les partenaires institutionnels en interne notamment avec l'infirmière ou l'assistante sociale, beaucoup moins avec le conseiller d'orientation psychologue. La dimension de conseiller de la communauté éducative reste inégalement envisagée. Les collaborations avec les professeurs documentalistes sont plus rarement évoquées.

Précisions plus spécifiques en fonction des deux parties

Première partie

La première partie doit être préparée en amont. Le jury note que les candidats qui improvisent ou qui arrivent avec des notes rédigées sur le temps qui aurait normalement dû être exploité pour traiter la question de la partie deux sont plus rares que lors de la précédente session.

Le jury déplore cependant trop souvent le peu d'analyse réflexive par rapport au parcours professionnel. On en reste parfois au simple récit autobiographique. Les candidats ne peuvent se contenter de paraphraser le contenu de leur dossier. Le jury attend un élargissement de la problématique des situations évoquées. Les candidats valorisés sont



Concours du second degré

Rapport de jury

ceux qui sortent du cas étudié, du contexte de l'établissement et démontrent leur capacité de prise de recul dans leur pratique.

Lors de l'entretien, le jury apprécie la pertinence des réponses et la capacité du candidat à produire plusieurs niveaux de réponses en fonction du cadre réglementaire, institutionnel et du contexte.

D'une manière générale, le jury regrette que nombre de candidats, pourtant armés d'une expérience large et solide, demeurent incapables de mettre en perspective et d'ouvrir leur réflexion à d'autres champs professionnels. Les candidats sont invités à s'extraire du dossier, à s'en libérer ou plus exactement à le dépasser pour ouvrir sur des problématiques plus générales.

Seconde partie

Traitement de la question posée

La durée maximale d'une heure et la construction en deux parties de l'épreuve fonctionnent comme un révélateur des faiblesses et des forces des candidats. Cette durée permet aux bons potentiels de dépasser les premiers instants d'appréhension et d'engager une relation avec le jury. En revanche, des candidats insuffisamment armés à mettre en tension différents concepts peuvent faire illusion sur une première présentation bien préparée, mais sont en difficulté à mesure que se prolonge l'entretien.

Connaissance du système éducatif

C'est un élément fondamental du contenu des échanges. Les candidats qui travaillent en collège doivent connaître le fonctionnement du lycée général, technologique et professionnel et inversement. Trop peu de candidats s'impliquent dans les liaisons avec les écoles ou les lycées. Quelques repères de politique générale et d'indicateurs nationaux sont bienvenus lorsqu'ils illustrent un discours réfléchi.

Connaissance du métier de CPE et du contexte de l'exercice du métier

Si beaucoup de candidats ont su démontrer une assez bonne connaissance du système éducatif, seuls les meilleurs ont une vue globale des enjeux éducatifs. Les meilleurs candidats ne cherchent pas à « éblouir » le jury par un inventaire de citations pas toujours



Concours du second degré

Rapport de jury

à propos, ni ne font étalage d'une succession d'actions éducatives qu'il apparaît difficile, voire utopique de mener de front, sans occulter des grands domaines d'action du CPE au sein d'un EPLE. Le jury tient à rappeler que ceux-ci ne peuvent se limiter au seul suivi des élèves en difficultés et à la lutte contre le décrochage. Cette action est certes importante, mais il apparaît fondamental de l'inscrire dans une perspective globale de la politique éducative de l'établissement.

De la même façon, la conception du métier ne peut se résumer à une opposition binaire. Il ne saurait y avoir un modèle se rapprochant du surveillant général dont les acteurs de la communauté éducative attendraient qu'il ne fût là que pour punir. Il ne saurait non plus y avoir de CPE mi assistante sociale, mi psychologue toujours prompt à « excuser » les élèves. La dimension du métier relative à la connaissance de l'adolescent est importante, mais nombre de candidats en font le prétexte d'une conception du métier trop tournée vers l'entretien duel avec l'élève. Plus les candidats investissent ce champ, plus ils s'éloignent des problématiques collectives de l'EPLE.

Au contraire, les bons candidats démontrent leur capacité à s'inscrire dans une politique éducative de l'EPLE. Conseillers de la communauté éducative, ils sont aussi bien capables d'impulser que d'entraîner. Acteurs à l'interface de plusieurs métiers, ils doivent d'abord manifester leur capacité à s'insérer dans une complexité, celle de l'établissement, de ses partenaires et de son environnement.

Comme pour la précédente session, le jury relève que l'orientation et ses enjeux constituent un domaine trop méconnu. Les candidats doivent se convaincre qu'ils sont particulièrement légitimes à s'investir dans le « parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel » et bien au-delà.

Conclusion

Le jury a apprécié que les candidats, dans leur grande majorité, aient préparé ce concours comme tout concours national. Le jury note également avec satisfaction que les dossiers présentent des qualités rédactionnelles et formelles plus satisfaisantes que lors de la précédente session. Cependant, le jury souhaite rappeler :



Concours du second degré

Rapport de jury

- la nécessité d'une problématisation des situations proposées à l'oral ;
- la nécessité de porter les valeurs de la République et de son Ecole ;
- La nécessité de connaître le système éducatif dans ses grands enjeux ;
- La nécessité de replacer la profession de CPE dans une dimension de conseiller de la communauté éducative.

Ce sont autant de conditions impératives à la réussite du concours et au-delà, à la réussite dans le métier.

Comme dans le précédent rapport, le jury ne saurait trop encourager les candidats à élargir leur représentation du métier et à observer d'autres situations professionnelles, soit dans un établissement de nature très différente du leur, soit dans un service académique ou territorial.

Concours du second degré

Rapport de jury



Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale

- Vu l'arrêté du 30 août 2013 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un concours réservé de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires,
- Vu l'arrêté du 29 octobre 2013 désignant le président de jury du concours réservé de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires ouvert au titre de la session 2014,
- Vu les propositions du président de jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours réservé de recrutement de conseillers principaux d'éducation est constitué comme suit pour la session 2014 :

Président

M. Christophe KERRERO
Inspecteur général de l'éducation nationale
Académie de PARIS

Vice-Président

M. Michel REVERCHON-BILLOT
Inspecteur général de l'éducation nationale
Académie de PARIS

Secrétaire Général

M. Joël GIBERT
Inspecteur d'académie /Inspecteur pédagogique régional
Académie de LYON

Secrétaire Générale

Mme Stéphanie MOTTA GARCIA
Personnel de direction
Académie de VERSAILLES

Membres du jury

M. Vincent BENCHETRIT
Personnel de direction
Académie de CRETEIL

M. Gardy BERTILI
Personnel de direction
Académie de VERSAILLES

Mme Bernadette BODET-RANDRIAMANALIN
Personnel de direction
Académie de GRENOBLE

M. Lionel BONDAZ
Personnel de direction
Académie de LYON

M. Laurent BRUYAS
Personnel de direction
Académie de GRENOBLE

M. Jérôme CARPENTIER
Personnel de direction
Académie de CRETEIL

Mme Nadine CARPENTIER
Personnel de direction
Académie de NANCY-METZ

Mme Claire CHAUVET
Professeur agrégé
Académie de MONTPELLIER

Mme Lydie DE LJURI
Personnel de direction
Académie de CRETEIL

M. Philippe DUCHESNE
Personnel de direction
Académie de NANCY-METZ

Concours du second degré

Rapport de jury

Mme Sandrine FANUCCHI Personnel de direction	Académie de NANCY-METZ
Mme Béatrice FAUQUEMBERGUE Conseiller principal d'éducation	Académie de POITIERS
Mme Isabelle FLEURY Conseiller principal d'éducation	Académie de CRETEIL
Mme Cécile FORT Conseiller principal d'éducation	Académie de CRETEIL
Mme Joanna FOURNIE Conseiller principal d'éducation	Académie de GRENOBLE
M. Frédéric GANTE Inspecteur d'académie /Inspecteur pédagogique régional	Académie de CRETEIL
M. Christian GEORGES Conseiller principal d'éducation	Académie de NANCY-METZ
M. Sébastien GOLL Conseiller principal d'éducation	Académie de NANCY-METZ
M. Jean-Yves GUIGUE Personnel de direction	Académie de CLERMONT-FERRAND
Mme Catherine HAMELIN Conseiller principal d'éducation	Académie de GRENOBLE
Mme Julie HECHINGER Professeur certifié	Académie de MONTPELLIER
Mme Véronique JOLIVET Conseiller principal d'éducation	Académie de LYON
M. Philippe KRIEF Inspecteur d'académie /Inspecteur pédagogique régional	Académie de LIMOGES
M. Jean-Christophe LEDUC Conseiller principal d'éducation	Académie de NANCY-METZ
M. Jean-Pierre LELARGE Personnel de direction	Académie de NANCY-METZ
Mme Jeanne LEPERE Personnel de direction	Académie de CRETEIL
Mme Daniele LEVASSEUR Personnel de direction	Académie de NICE
Mme Sandrine MALATRAY Conseiller principal d'éducation	Académie de LYON
Mme Anne MARTINS Personnel de direction	Académie de NANCY-METZ
Mme Caroline MARTYR-FALE Conseiller principal d'éducation	Académie d' AIX-MARSEILLE
M. Raymond MEGE Personnel de direction	Académie de GRENOBLE
M. Franck MILIN Conseiller principal d'éducation	Académie de CRETEIL
M. Antoine MIRTAIN Conseiller principal d'éducation	Académie de CRETEIL
M. Nicolas MORON Conseiller principal d'éducation	Académie de GRENOBLE
Mme Carmen MURANO Conseiller principal d'éducation	Académie de VERSAILLES
Mme Myriam NATECH Conseiller principal d'éducation	Académie de LYON
Mme Hélène PASTOR Personnel de direction	Académie de TOULOUSE
M. Eric PHILIPPE Conseiller principal d'éducation	Académie de GRENOBLE
Mme Séverine PICHONNET Conseiller principal d'éducation	Académie de POITIERS



Concours du second degré

Rapport de jury

M. Lionel PRESSE
Conseiller principal d'éducation

Académie de CRETEIL

M. Pierre-Marien ROSSIGNOL-SUJOBERT
Personnel de direction

Académie de CRETEIL

Mme Maurice SOEUR
Personnel de direction

Académie de GRENOBLE

Mme Claudine TIRAND
Personnel de direction

Académie de LYON

M. Jean WAWER
Inspecteur d'académie /Inspecteur pédagogique régional

Académie de GRENOBLE

Mme Sabrina ZIMMER
Conseiller principal d'éducation

Académie de NANCY-METZ

Article 2 : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 08 novembre 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale,
et par délégation,
le directeur général du recrutement

Patrick LASSERRE

Concours du second degré

Rapport de jury



Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale

- Vu l'arrêté du 30 août 2013 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture du concours réservé de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation,
- Vu l'arrêté du 30 août 2013 nommant le président du jury du concours réservé de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires ouvert au titre de la session 2014,
- Vu l'arrêté du 8 novembre 2013 nommant le jury du concours réservé de conseillers principaux d'éducation à la session 2014,
- Vu les propositions du président de jury,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté susvisé en date du 8 novembre 2013 sont complétées comme suit :

Membres du jury

Mme Catherine CALICHAMA
Personnel de direction
M. Philippe METIVIER
Conseiller principal d'éducation
M. Pascal ODIN
Personnel de direction
M. Yves SUZANNE
Personnel de direction

Académie de VERSAILLES

Académie de VERSAILLES

Académie de PARIS

Académie d'ORLEANS-TOURS

Article 2 : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 12 novembre 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur,
et de la recherche


Patrick LASSERRE

Concours du second degré

Rapport de jury

Bilan de l'admission

Concours CHS CONCOURS RESERVE CPE
Section / option : 0030E CONCOURS RESERVE CPE

Nombre de candidats admissibles :	133		
Nombre de candidats non éliminés :	129	Soit : 96.99	% des admissibles.

Le nombre de candidats non éliminés correspond aux candidats n'ayant pas eu de note éliminatoire (AB, CB, 00.00, NV).

Nombre de candidats admis sur liste principale :	99	Soit : 76.74	% des non éliminés.
Nombre de candidats inscrits sur liste complémentaire :	0		
Nombre de candidats admis à titre étranger :	0		

Moyenne portant sur le total général (total de l'admissibilité + total de l'admission)

Moyenne des candidats non éliminés :	13.65	(soit une moyenne de : 13.65 / 20)
Moyenne des candidats admis sur liste principale :	0015.83	(soit une moyenne de : 15.83 / 20)
Moyenne des candidats inscrits sur liste complémentaire :		(soit une moyenne de : / 20)
Moyenne des candidats admis à titre étranger :		(soit une moyenne de : / 20)

Moyenne portant sur le total des épreuves de l'admission

Moyenne des candidats non éliminés :	13.65	(soit une moyenne de : 13.65 / 20)
Moyenne des candidats admis sur liste principale :	0015.83	(soit une moyenne de : 15.83 / 20)
Moyenne des candidats inscrits sur liste complémentaire :		(soit une moyenne de : / 20)
Moyenne des candidats admis à titre étranger :		(soit une moyenne de : / 20)

Rappel

Nombre de postes :	102	
Barre de la liste principale :	0010.00	(soit un total de : 10.00 / 20)
Barre de la liste complémentaire :		(soit un total de : / 20)

(Total des coefficients : 1 dont admissibilité : 0 admission : 1)

Concours du second degré

Rapport de jury

ADMISSION

Répartition par académies après barre

Concours CHS CONCOURS RESERVE CPE

Section / option 0030E CONCOURS RESERVE CPE

	Académie	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
A02	D' AIX-MARSEILLE	3	3	3
A02	D' AIX-MARSEILLE	3	3	3
A03	DE BESANCON	2	2	1
A03	DE BESANCON	2	2	1
A04	DE BORDEAUX	4	4	3
A04	DE BORDEAUX	4	4	3
A05	DE CAEN	4	3	2
A05	DE CAEN	4	3	2
A06	DE CLERMONT-FERRAND	2	1	1
A06	DE CLERMONT-FERRAND	2	1	1
A07	DE DIJON	4	4	4
A07	DE DIJON	4	4	4
A08	DE GRENOBLE	3	3	2
A08	DE GRENOBLE	3	3	2
A09	DE LILLE	4	4	4
A09	DE LILLE	4	4	4
A10	DE LYON	2	2	0
A10	DE LYON	2	2	0
A11	DE MONTPELLIER	4	3	3
A11	DE MONTPELLIER	4	3	3
A12	DE NANCY-METZ	8	8	5
A12	DE NANCY-METZ	8	8	5
A13	DE POITIERS	2	2	2
A13	DE POITIERS	2	2	2
A14	DE RENNES	4	4	4
A14	DE RENNES	4	4	4
A15	DE STRASBOURG	1	1	1
A15	DE STRASBOURG	1	1	1
A17	DE NANTES	9	9	7

Concours du second degré

Rapport de jury

ADMISSION

Repartition par académies après barre

Concours CHS CONCOURS RESERVE CPE

Section / option 0030E CONCOURS RESERVE CPE

	Académie	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
A17	DE NANTES	9	9	7
A18	D'ORLEANS-TOURS	6	6	6
A18	D'ORLEANS-TOURS	6	6	6
A19	DE REIMS	4	4	2
A19	DE REIMS	4	4	2
A20	D'AMIENS	4	4	3
A20	D'AMIENS	4	4	3
A21	DE ROUEN	4	4	1
A21	DE ROUEN	4	4	1
A22	DE LIMOGES	1	1	1
A22	DE LIMOGES	1	1	1
A23	DE NICE	4	4	2
A23	DE NICE	4	4	2
A28	DE LA REUNION	5	5	5
A28	DE LA REUNION	5	5	5
A31	DE LA MARTINIQUE	2	2	0
A31	DE LA MARTINIQUE	2	2	0
A32	DE LA GUADELOUPE	4	3	3
A32	DE LA GUADELOUPE	4	3	3
A33	DE LA GUYANE	5	5	4
A33	DE LA GUYANE	5	5	4
A40	DE LA NOUVELLE CALEDONIE	2	2	2
A40	DE LA NOUVELLE CALEDONIE	2	2	2
A41	DE LA POLYNESIE FRANCAISE	3	3	3
A41	DE LA POLYNESIE FRANCAISE	3	3	3
A43	DE MAYOTTE	2	2	0
A43	DE MAYOTTE	2	2	0
A90	PARIS - VERSAILLES - CRETEIL	31	31	25
A90	PARIS - VERSAILLES - CRETEIL	31	31	25

Écrite le : 15/09/2014

PAGE: 2/3

Concours du second degré

Rapport de jury

ADMISSION

Répartition par sexe après barre

	Nb. Admissibles	Répartition homme/femme	Nb. Présents	Nb. Admis	Répartition homme/femme
HOMME	51	38 %	50	31	31 %
FEMME	82	62 %	79	68	69 %
TOTAL	133		129	99	

Concours du second degré

Rapport de jury

ADMISSION

Répartition des notes

Concours réservé CPE

	Nombre de candidats
De 0 à 4,99	11
De 5 à 6,99	7
De 7 à 9,99	17
Seuil d'admission	
De 10 à 11,99	9
De 12 à 13,99	16
De 14 à 15,99	18
De 16 à 17,99	17
De 18 à 20	38
TOTAL DE CANDIDATS	133